Intelligence artificielle et spectacle vivant : décryptage du dernier rapport de la Cour des comptes

Posted on 19 octobre 2026 by Anne Le Gall

Après un audit de la *Stratégie nationale pour l'IA* paru en novembre 2025, la Cour des comptes vient de publier *L'intelligence artificielle et le ministère de la Culture : bilan d'étape et défis* (septembre 2026). Dans cet audit flash, le secteur du spectacle vivant est abordé de manière explicite, bien qu'il demeure à un niveau d'appropriation encore émergent. Retour sur les apprentissages de ces deux publications.

Cet article propose trois parties :

- L'intelligence artificielle et le ministère de la Culture : le spectacle vivant sous-représenté mais des axes majeurs à défendre
- Trois axes clés de 2025 au prisme de la culture : données, formation, RSE
- Focus sur *Regards culturels sur l'IA* : un rapport cité par la Cour des comptes… mais jamais rendu public

J'ai rédigé cet article avec l'aide d'un outil d'IA générative utilisant le mécanisme du RAG pour étudier les deux rapports de la Cour des comptes, extraire des citations et rechercher des informations de façon ciblée au regard des questionnements que nous partageons au TMNlab. L'illustration de l'article est celle de la page de la Cour des comptes. Elle n'est pas créditée. Créée avec une IA probablement ?

L'intelligence artificielle et le ministère de la Culture : le spectacle vivant sous représenté mais des axes majeurs à défendre

Comment le spectacle vivant apparaît-il ?

Le secteur est très peu mentionné dans l'audit flash de 2026. Le rapport cite explicitement des exemples d'institutions du spectacle vivant ayant bénéficié du Fonds de transformation numérique et de cybersécurité (FTNC) dont on aimerait un partage plus institutionnalisé pour une montée en compétence du secteur :

- Le Théâtre national de Strasbourg (TNS) pour sa plateforme de récits documentaires utilisant l'IA pour traiter des témoignages (financement : 75 000 €).
- La Philharmonie de Paris pour son projet *Philharmonie des savoirs*, visant l'indexation automatique de conférences et d'archives sonores par apprentissage profond (financement : 65 000 €).

Le spectacle vivant est bien recensé parmi les filières culturelles concernées par l'IA. Cependant, à la différence du cinéma (avec le CNC et son Observatoire IA), de la musique enregistrée (avec le CNM) ou du livre (avec le CNL), le spectacle vivant ne dispose pas d'un centre national ou d'un opérateur sectoriel pilote engagé dans une feuille de route IA formalisée. Ce manque de pivot stratégique est souligné.

Enfin, la Cour oppose les grands médias publics et institutions patrimoniales majeures (INA, Radio France, France Télévisions, BnF, Philharmonie) — dotés de budgets, d'équipes dédiées et d'une ingénierie de données — aux structures culturelles de taille plus modeste et aux écoles d'art, qui restent « au milieu du gué » en raison du manque de moyens humains, techniques et financiers.

Les apprentissages majeurs pour notre communauté

Légitimer le besoin de mutualisation (« ne pas réinventer la roue »)

Le rapport pointe le fait que les acteurs culturels élaborent trop souvent leurs solutions en solo, entraînant un risque de dispersion des moyens et de surcoûts. Les lieux demandent une « boîte à outils » partagée, des référentiels souverains et des retours d'expérience.

Cela conforte la mission de la communauté TMNlab comme hub de mutualisation sectoriel, capable de recenser, tester et diffuser des briques d'outils réutilisables (ex. traitement de données billetterie, RGPD/IA, médiation, aide à l'écriture de charte, bases de données sectorielles, cadre d'interopérabilité…).

Décrypter et structurer l'accès aux financements publics

La Cour analyse la fragmentation des financements :

- Guichets ministériels ponctuels (*FTNC*, *Services numériques innovants*) : adaptés aux petits projets (30 k€ à 75 k€) mais sans prise en charge de la maintenance à long terme. Le FTNC étant par ailleurs limité aux établissements publics, il ne permet qu'aux théâtres nationaux (Opéra Comique, Odéon, TNS…) et à quelques opérateurs (Philharmonie, Opéra de Paris…) d'en bénéficier.
- Appel à projets France 2030 (Transition numérique et IA) : seul levier d'ampleur mais exigeant des compétences d'ingénierie lourdes et des montages en consortium.

A cela s'ajoute des guichets locaux (exemple : Booster IA en Région Normandie…) qui ne sont pas toujours identifiés voir adaptés au secteur culturel. En 2025, la Cour regrettait d'ailleurs l'absence de coordination structurée entre la stratégie nationale de l'État et les feuilles de route développées par les régions.

A l'échelle sectorielle, le TMNlab peut jouer un rôle de facilitateur pour aider les lieux de spectacle vivant à monter des réponses collectives ou des consortiums afin de solliciter les crédits *France 2030* comme nous l'avons fait avec l'ingéniérie du projet Calipso porté par Chaillot – Théâtre National de la Danse dans sa dimension de renforcement de la filière.

Mais à ce stade, la Culture ne semble pas être une priorité des stratégies IA : en témoigne le budget France 2030 pour la culture qui semble être bientôt définancé. Cela, dans un contexte économique de baisse massive des subventions, contribue à l'incapacité d'un secteur fragmenté de porter des projets d'ampleur.

Anticiper la mutation des métiers et le cadre des aides à la création

Le rapport souligne que l'IA impacte les activités « par tâches » plutôt que par une suppression globale de métiers. Par ailleurs, un débat s'ouvre sur l'encadrement des aides publiques à la création : le ministère de la Culture réfléchit à un référentiel pour privilégier la création humaine, tandis que Bercy met en garde contre l'exclusion des créateurs utilisant l'IA.

Pour le TMNlab, anticiper la mutation des métiers est un axe de travail clé pour former les équipes (administration, technique, médiation) et construire une charte éthique interne propre au spectacle vivant. Cela ne peut se faire qu'en collaboration avec les acteurs de terrain (associations sectorielles notamment) et les acteurs publics ou parapublics comme l'opérateur de compétence du secteur (AFDAS).

Quant à la création, il est essentiel d'ouvrir ces discussions sans exclure les artistes qui utilisent l'IA depuis longtemps ou plus récemment (voir par exemple nos publications dans le cadre des rencontres Art vivant et environnement numérique de 2025 et 2026) : ils et elles ouvrent des champs de compréhension, des approches créatives et critiques nécessaires à notre société.

Développer la « découvrabilité » et la valorisation des données de spectacle

Le rapport met l'accent sur l'exploitation des données culturelles (transcription, découvrabilité des contenus francophones, médiation augmentée), directement déclinable pour valoriser la mémoire des lieux (captations, textes, archives de bord de scène, podcasts) et accroître la visibilité en ligne des programmations.

A ce sujet, Elisabeth Gravil réagit également en pointant un manque :

> Aucune mention d'un phénomène grandissant, qui est celui de l'effondrement des visites organiques sur les sites web, modifiant la résilience économique du secteur. Le secteur culturel britannique (qui a plus d'un an d'avance sur la France dans la mise en place des AI overviews de Google) le déplore encore ce mois-ci : le trafic organique s'est effondré de 18 % par rapport à 2025, qui était déjà en baisse de 10% / 2024, sur une centaine de structures analysées (rapport de 2026 de One Further).

La communauté TMNlab explore activement ces enjeux de découvrabilité, de souveraineté culturelle et de diversité des représentations dans un paysage culturel algorithmique. Nous œuvrons collectivement à créer des cadres communs et expérimenter collectivement des infrastructures. La prochaine Rencontre TMNlab à La Colline, théâtre national les 30 novembre et 1er décembre 2026 sera un rendez-vous clé à ce sujet.

Trois axes clés de 2025 au prisme de la culture : données, formation, RSE

La gouvernance des données culturelles et le droit d'auteur

Nous venons de parler de données. Reprenons une vision plus large du sujet.

Le rapport de 2025 aborde la création et l'entraînement des modèles d'IA générative en lien avec les contenus culturels :

- L'alliance ALT-EDIC (Alliance pour les technologies des langues), portée notamment avec le ministère de la Culture à Villers-Cotterêts, cherche à structurer un dialogue entre détenteurs de données culturelles/linguistiques et développeurs d'IA dans le respect du droit d'auteur.
- La Cour des comptes appelle en 2025 à moderniser la doctrine de gestion des données protégées (propriété intellectuelle, droits d'auteur, patrimoine) et à favoriser la mise en relation entre créateurs de modèles et détenteurs de données culturelles.

Le rapport d'audit flash de la Cour des comptes de septembre 2026 consacre une place centrale à la gouvernance des données culturelles et à la protection du droit d'auteur, en qualifiant les contenus culturels de « matière première stratégique » de l'IA générative.

- **Les données culturelles : un actif stratégique pour la qualité des IA**
  - Les modèles de langage et d'IA générative reposent sur l'exploitation de corpus culturels massifs (textes, archives, œuvres audiovisuelles, musique). À mesure que la puissance de calcul se banalise, la qualité, la richesse linguistique et la fiabilité des données d'entraînement deviennent le principal facteur de différenciation des modèles.
  - La Cour alerte sur le risque de transfert de richesse depuis les créateurs et les industries culturelles européennes vers un petit nombre de géants technologiques (principalement américains ou chinois).
  - Le droit d'auteur n'est pas seulement un principe juridique ; c'est le mécanisme économique qui permet de financer la création par le marché et d'éviter que le financement de la culture ne repose uniquement sur la dépense publique.
- **L'évolution du cadre juridique et la difficulté de l'« opt-out »**
  - La régulation européenne est passée de l'exception de fouille de textes et de

données (*Text and Data Mining* / TDM) avec droit d'opposition (*opt-out*) sous la directive de 2019, à une obligation de transparence imposée par le *IA Act* de 2024 (obligation de publier un résumé des données utilisées).
    - Les travaux récents à l'échelle européenne (Code de bonnes pratiques de l'été 2025, rapport Voss du Parlement européen en 2026) s'orientent vers des exigences renforcées sur le marquage des œuvres, la traçabilité des requêtes et un partage plus équitable de la valeur.
    - La Cour note que le droit d'opposition (*opt-out*) reste difficile à exercer dans la pratique faute de dispositifs de contrôle et de traçabilité pleinement opérationnels sur les jeux de données utilisés par les développeurs.
- **Les travaux du CSPLA et la régulation des aides publiques**
    - Le Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique a produit plusieurs expertises sur la transparence des données d'entraînement, la rémunération des contenus, la loi applicable aux modèles entraînés hors UE, ainsi que le statut des contenus générés par IA.
    - Une réflexion est en cours au ministère pour établir un cadre référentiel dans l'attribution des aides publiques à la création, afin de privilégier les œuvres reposant sur une contribution humaine identifiable.
- **Une tension de doctrine entre le ministère de la Culture et Bercy**
    - La position de la Culture : Privilégier la protection des créateurs, la rémunération équitable et la souveraineté culturelle.
    - La mise en garde de Bercy : Le ministère de l'Économie appelle à une régulation « proportionnée », craignant qu'une application trop restrictive du droit d'auteur ne pénalise les développeurs d'IA européens face à la concurrence américaine ou chinoise. Bercy s'inquiète également d'un signal défavorable à l'entraînement en langue française (qui représente moins de 0,2 % des données mondiales d'entraînement) et s'oppose fermement à l'exclusion des créateurs utilisant l'IA du bénéfice des aides publiques.

L'artiste Benoît Carré estime en 2026 :

> La Cour des comptes défend fermement le droit d'auteur, comme un outil de souveraineté et de soutenabilité budgétaire : si l'IA capte la valeur des œuvres sans la rémunérer, c'est la dépense publique qui devra compenser.

Pourtant, à l'image des entraves portées à l'encontre de la PPL Darcos pour la présomption d'utilisation des œuvres par l'IA, la protection du droit d'auteur est largement mise à mal sans alternatives crédibles et protectrices.

Nous devons collectivement réfléchir à la valeur, la protection et la souveraineté des données produites par les théâtres et lieux de spectacle vivant (métadonnées, textes, images, captations, archives, médiations), ainsi que sur les modèles d'entraînement équitables pour les créateurs et artistes et alignés avec la responsabilité environnementale et sociale du secteur.

Le « mur de formation » et l'acculturation des équipes

La Cour des comptes souligne en 2025 un échec relatif des premières phases de la SNIA : l'effort s'est concentré sur les chercheurs de pointe, laissant de côté l'adaptation des formations initiales et continues dans les différents secteurs économiques (« formations IA+X »). Le rapport pointe également la faible adoption de l'IA par les TPE/PME (seules 13 % des PME/ETI françaises utilisaient l'IA en 2025) et préconise de rendre accessibles des « cas d'usage résolus » (fonctions supports, relation usager, gestion).

S'agissant spécifiquement du ministère de la Culture, le rapport de 2026 constate qu'une dynamique d'acculturation significative a été enclenchée. Mais que si cette montée en compétences est réelle, elle avertit que sensibiliser « ne suffit plus ». L'enjeu est désormais d'outiller, de prioriser et de structurer des parcours de formation adaptés aux spécificités métiers.

Selon Elisabeth Gravil, membre de la communauté et formatrice IA, le rapport souffre d'un :

> Manque flagrant d'analyse de la situation des petites et moyennes structures qui sont pourtant celles qui auraient le plus besoin d'être accompagnées sur le sujet, qu'il s'agisse d'acculturation, d'aide à la gouvernance (charte IA) ou au financement de leurs infrastructures numériques pour faire face à cette révolution du Web. La mention « première étape franchie » de la synthèse est donc loin d'être une réalité terrain.

Le rapport met, ceci dit, en évidence une fracture nette en matière de formation et d'acculturation selon la taille et les moyens des structures :

- Les grands opérateurs audiovisuels et patrimoniaux ont mis en place des plans massifs d'acculturation et de formation interne (par exemple le programme *« L'IA pour tous »* à France Télévisions, la démarche *CorT-Ex* à Radio France ou les milliers d'heures de formation délivrées à l'INA).
- Les structures de taille plus modeste et les écoles d'art (comme l'ENSBA ou la Cité de l'architecture) accusent un net retard. Faute de moyens informatiques, financiers et humains dédiés, elles peinent à former leurs personnels et à adapter les cursus pédagogiques des futurs créateurs.

L'analyse légitime le besoin d'accompagner les professionnels du spectacle vivant (administration, communication, technique, médiation) dans une logique de pairs-à-pairs, afin d'éviter un fossé d'usage et d'anticiper les mutations des métiers créatifs et techniques. Cette démarche invite également à identifier et mutualiser des cas d'usage très concrets adaptés aux réalités des salles (optimisation de la billetterie, aide à la médiation, traitement de données d'enquête public, gestion administrative). Nous tâchons à l'échelle de la communauté de le faire à travers différents formats et, notamment, les Cafés TMNlab « L'IA dans mon quotidien professionnel ». Mais le travail est vaste.

L’IA frugale et la responsabilité environnementale

Le rapport de 2025 met en avant la nécessaire sobriété énergétique des technologies numériques (développement de petits modèles de langage, norme d’IA frugale avec l’Afnor, création d’une coalition pour une IA durable lors du Sommet de Paris de février 2025). En cohérence avec les engagements écologiques du secteur culturel, ces orientations offrent des arguments méthodologiques pour prôner un usage sobre, ciblé et écoresponsable de l’IA au sein des institutions théâtrales.

En 2026, **les aspects environnementaux** sont identifiés comme un risque structurel et une contrainte financière pour les établissements culturels :

- La sobriété comme consigne de pilotage : La lettre de mission adressée au directeur de projet IA du ministère de la Culture lui demande explicitement d’intégrer les « impératifs de sobriété et de maîtrise de l’inflation numérique » dans le déploiement des services.
- La contrainte énergétique des infrastructures : La Cour souligne que l’adoption de l’IA entraîne une hausse importante de la consommation de ressources informatiques et énergétiques, générant un alourdissement des coûts de fonctionnement et de maintenance des systèmes d’information pour les opérateurs.
- Deux exemples d’appropriations sectorielles : L’École nationale supérieure des beaux-arts (ENSBA) a intégré les réflexions sur les dimensions éthiques, écologiques et artistiques de l’IA au sein de la formation de ses étudiants. Le Centre national de la musique (CNM) a engagé des travaux d’observation sur les impacts environnementaux, sociaux et économiques du déploiement de l’IA générative dans la filière musicale.

Et si le rapport, en revanche, ne parle pas du « rejet de l’IA » que nous constatons pourtant sur le terrain, il analyse **trois formes majeures de tensions et de réticences** au sein du monde culturel :

- Les craintes de remplacement et de destruction d’emplois : Pour la première fois dans une mutation technologique, des professions à forte intensité intellectuelle et créative (auteurs, traducteurs, graphistes) sont directement exposées à l’automatisation. La Cour pointe un risque réel de « substitution partielle » de certains métiers artistiques et techniques. À Radio France, par exemple, la gouvernance de l’IA doit gérer les « craintes de remplacement » et encadrer des usages enthousiastes mais non régulés. Concernant les métiers du spectacle vivant, il sera intéressant d’étudier la récente publication de l’Observatoire de l’AFDAS, *Impact de l’IA sur les créatifs de l’audiovisuel et du spectacle vivant*, que nous n’avons pas encore décortiqué.
- Le débat sur l’exclusion de l’IA des aides publiques : Nous l’avons signalé précédemment, le rapport mentionne la réflexion du ministère de la Culture visant à établir un cadre pour privilégier les œuvres reposant principalement sur une contribution humaine identifiable dans l’attribution des aides publiques. Cette orientation suscite la vive opposition du ministère de l’Économie (Bercy), qui met en garde contre la tentation d’exclure des subventions les créateurs recourant à l’IA, y voyant un risque de perte de compétitivité pour les industries culturelles françaises. Nous sommes vigilants sur ce point, comme nous l’avons également indiqué plus haut.

- La contestation des artistes et le droit d'opposition (opt-out) : La captation non rémunérée des œuvres pour l'entraînement des modèles d'IA suscite une forte opposition des ayants droit. Le rapport insiste sur la difficulté de rendre effectif le droit d'opposition (*opt-out*) pour protéger les créateurs face aux développeurs de modèles.

Le rapport élude enfin une question rappelée par Elisabeth Gravil :

> Il existe un sentiment d'injonction mal reçu par le terrain. Existe-t-il une autre voie que l'adoption de l'IA ?

Focus sur *Regards culturels sur l'IA* : un rapport cité par la Cour des comptes… mais jamais rendu public

L'audit flash de la Cour des comptes *L'intelligence artificielle et le ministère de la Culture : bilan d'étape et défis* évoque le rapport *Regards culturels sur l'IA* commandité par Rima Abdul Malak en septembre 2023 et remis à Rachida Dati en mars 2024 par Marion Carré, Antonin Bergeaud et Benoît Carré.

Ce rapport posait l'esquisse d'une stratégie en identifiant des chantiers prioritaires :

- la formation des professions créatives,
- l'accès licite et organisé aux données culturelles,
- l'effectivité du droit d'opposition (*opt-out*) pour l'entraînement des modèles,
- l'analyse des impacts sur l'emploi et les chaînes de valeur

La Cour souligne avec regret que ce document n'a jamais été rendu public et ne semble pas avoir servi de feuille de route aux services du ministère. Elle note par ailleurs que le ministère n'a pas été en mesure d'expliciter les raisons pour lesquelles ce travail opérationnel a été mis de côté.

Benoît Carré souligne sur LinkedIn :

> L'ironie, c'est que la Cour reproche ensuite à la stratégie IA publiée par le ministère en 2025 de n'être qu'une « cartographie » : 62 actions, sans priorités, sans calendrier, sans budget. Une feuille de route existait pourtant depuis 2024, calquée sur notre rapport…
>
> (…) Même s'il arrive tardivement au regard de notre rapport, cet audit a le mérite de le dire clairement : il faut passer « d'une stratégie d'intention à une stratégie d'exécution ». Les métiers de la création, parmi les plus exposés à l'IA, ne peuvent

plus attendre.

En savoir plus :

La stratégie nationale pour l'intelligence artificielle : consolider les succès de la politique publique de l'IA, élargir son champ [novembre 2025]

L'intelligence artificielle et le ministère de la Culture : bilan d'étape et défis [septembre 2026]